

# Règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires de la Commune de Collonge-Bellerive

LC 16 561

du 27 mai 2015

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2015)

Avec les dernières modifications au 1<sup>er</sup> juillet 2024

---

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

## Chapitre I Dispositions générales

### Art. 1 Organisation

<sup>1</sup> La Commune de Collonge-Bellerive (ci-après : la commune) assume la gestion administrative et financière des restaurants scolaires.

<sup>2</sup> La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

<sup>3</sup> La commune a adhéré à la prestation Restoscolaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP) qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. La prestation Restoscolaire est accessible depuis le portail parascolaire [my.giap.ch](http://my.giap.ch).

<sup>4</sup> L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs du GIAP, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

<sup>5</sup> Pour le surplus, toutes les informations concernant l'accueil parascolaire sont à consulter sur le site Internet [www.giap.ch](http://www.giap.ch) – Conditions générales.

## **Art. 2 Horaires**

<sup>1</sup> Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> primaire fréquentant les écoles de la commune.

<sup>2</sup> Pour les fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

## **Art. 3 Locaux**

Les repas sont servis dans les locaux suivants :

- pour les enfants fréquentant les écoles de Collonge : restaurant scolaire situé dans le bâtiment de l'école élémentaire de Collonge (route d'Hermance 110);
- pour les enfants fréquentant l'école de Vézenaz : restaurant scolaire situé dans les bâtiments situés au chemin de la Californie 18 et 34.

## **Art. 4 Repas**

<sup>1</sup> Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.

<sup>2</sup> Les menus sont affichés à l'avance dans les restaurants scolaires. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la commune, sous l'onglet « restaurants scolaires ».

<sup>3</sup> Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel. Si l'allergie alimentaire nécessite un régime complexe (aliments cachés, intolérances), les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi, lequel pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux des restaurants scolaires.

<sup>4</sup> Les restaurants scolaires de la commune respectent les prescriptions suisses en matière de nutrition pour la jeunesse, par exemple le label « Fourchette verte junior ». Cette attestation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

<sup>5</sup> Les pratiques alimentaires listées sur le bulletin d'inscription (sans porc, sans chair animale) sont respectées. Les répondants légaux

n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

<sup>6</sup> La commune peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

### **Art. 5      Prise en charge**

<sup>1</sup> Les enfants inscrits à l'accueil du midi sont pris en charge par les animateurs du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.

<sup>2</sup> Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animateurs, qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord et qu'ils s'éloignent du lieu de rassemblement. Cette règle ne souffre aucune exception.

## **Chapitre II      Inscriptions, modalités pratiques et financières**

### **Art. 6      Inscriptions**

<sup>1</sup> Les dates d'inscription sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site [www.giap.ch](http://www.giap.ch).

<sup>2</sup> Au moment des inscriptions, le répondant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.

<sup>3</sup> Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

### **Art. 7      Modalités pratiques**

<sup>1</sup> Pour toute information, les répondants légaux peuvent contacter la centrale du parascolaire (coordonnées dans l'annexe au présent document).

<sup>2</sup> Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le répondant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.

<sup>3</sup> Tous changements par rapport aux jours prévus lors des inscriptions (les absences ou présences exceptionnelles) doivent être annoncés par le biais du portail Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch). En cas d'impossibilité de connexion au portail, il est impératif de l'annoncer sur le répondeur de l'équipe parascolaire de l'enfant pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants :

- pour Collonge : 079 909 52 25;
- pour Vézenaz : 079 909 52 26.

Le nom, prénom du maître de classe et les nom, prénom et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

Les modifications de présence doivent impérativement intervenir **avant 18h00, la veille de l'absence.**

**En cas d'absence non annoncée dans ce délai, le repas sera facturé aux parents.**

## **Art. 8 Modalités financières**

<sup>1</sup> Les répondants légaux s'acquittent du paiement des repas, de façon anticipée. Les références de paiement QR sont disponibles depuis le portail parascolaire [my.giap.ch](http://my.giap.ch) dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire.

<sup>2</sup> En début d'année scolaire, le 1<sup>er</sup> versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir, et ce, pour chaque enfant inscrit. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal à 5 repas par enfant.

<sup>3</sup> En cas de solde insuffisant, un courriel est adressé aux parents, par Restoscolaire, pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement. Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un « relevé de compte mensuel » avec bulletin de versement QR est envoyé aux familles par la Poste. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

<sup>4</sup> Les références de paiement pour un paiement en ligne sont disponibles sur le portail Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) dans la partie dédiée à « Prestation Restoscolaire ». Les parents qui n'ont pas accès au portail Internet peuvent commander des BVR par courrier ou courriel à la centrale du parascolaire. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

<sup>5</sup> Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée, de préférence par courriel, à

la centrale du parascolaire dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.

<sup>6</sup> En cas de non-paiement, après rappels, la commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'office des poursuites. En cas de difficultés financières, les répondants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec le service des affaires sociales de la commune.

<sup>7</sup> Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil administratif et mentionné dans l'annexe au présent règlement.

<sup>8</sup> Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément. Toutes les informations liées à l'exonération ou au rabais pour la prise en charge parascolaire sont disponibles dans les conditions générales du GIAP sur le site Internet [www.giap.ch](http://www.giap.ch).

### **Art. 9 Résiliation ou modification de l'inscription**

En cas de résiliation ou modification, les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP s'appliquent.

### **Art. 10 Données personnelles**

<sup>1</sup> Les données personnelles enregistrées et accessibles aux répondants légaux sur le portail Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP.

<sup>2</sup> Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur le portail Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) par les répondants légaux sont effectuées sous leur entière responsabilité.

## **Chapitre III Dispositions finales**

### **Art. 10 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif initialement le 27 mai 2015. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Il a été modifié le 16 mars 2016, le 25 mai 2016, le 22 février 2017, le 11 juillet 2018, le 17 avril 2019, le 16 avril 2020, le 21 juillet 2021, le 25 mai 2022, le 22 mars 2023 et le 27 mars 2024.

## **Annexe**

## **Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025**

(cf. art. 8 : modalités financières)

### Principes de fonctionnement de l'abonnement au parascolaire

Le parascolaire s'organise selon un principe d'abonnement qui a notamment pour objectif de permettre une détermination de la fréquentation quotidienne la plus précise possible en incitant les répondants légaux à définir les abonnements des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux.

Cette participation financière des parents pour l'animation parascolaire fonctionne également selon un système de prépaiement facturé par le GIAP.

### Participation financière aux repas

Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix du repas s'élève à 10 francs TTC.

## **Gestion administrative et financière**

Commune de Collonge-Bellerive

Mairie de Collonge-Bellerive

Restaurants scolaires

Case postale 214

1222 Vézenaz

Tél. : 022 722 11 50

E-mail : [rescol@collonge-bellerive.ch](mailto:rescol@collonge-bellerive.ch)

Site Internet : [www.collonge-bellerive.ch](http://www.collonge-bellerive.ch)

## **Confection, livraison et service des repas**

Kidelis SA

Site Internet : [www.kidelis.ch](http://www.kidelis.ch)

## **Encadrement et animation parascolaire**

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Site Internet : [www.giap.ch](http://www.giap.ch)

Prestation Restoscolaire, Case postale 2056, 1227 Carouge

Tél. : 022 304 57 70

E-mail : [parascolaire@giap.ch](mailto:parascolaire@giap.ch)